



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2023_071 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains - Avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la commune de Champagnier

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département de l'Isère, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Il est fait le constat que des espaces agricoles et naturels, en secteur périurbain du territoire, sont fortement soumis, ou susceptibles de l'être à court terme, à une forte pression foncière. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière sur ces secteurs, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

La commune de Champagnier a fait part au Département de sa volonté de lancer une réflexion sur le déploiement de cet outil PAEN sur son territoire. En outre, elle fait partie des secteurs périurbains soumis à une forte pression foncière. À l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît effectivement comme pertinent pour la commune, et comme indiqué précédemment, la commune sera consultée pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** au lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune de Champagnier pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Il est précisé que la commune sera

accompagnée par le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Lucie HARREAU
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 20 OCT. 2023
Publié le : 20 OCT. 2023